

Ma Comm'Une

Votre magazine communal



VILLE DE
SAINT-GHISLAIN

Décembre 2021

N°7

Vie communale p.12

LA FIBRE OPTIQUE

ARRIVE À SAINT-GHISLAIN

Environnement p.8

EMBELLISSEZ VOTRE QUARTIER

Dossier spécial p.4

**N'OUBLIEZ PAS DE
DEMANDER VOTRE PERMIS !**





PARK ROCK FESTIVAL

Vendredi **10/12**

11/12 Samedi

Boiler
(tribute de Limp Bizkit)

Meteora
(tribute de Linkin' Park)

Dissident
(tribute de Pearl Jam)

Aberdeen
(tribute de Nirvana)

Maine Road
(tribute d'Oasis)

Fred & the Healers

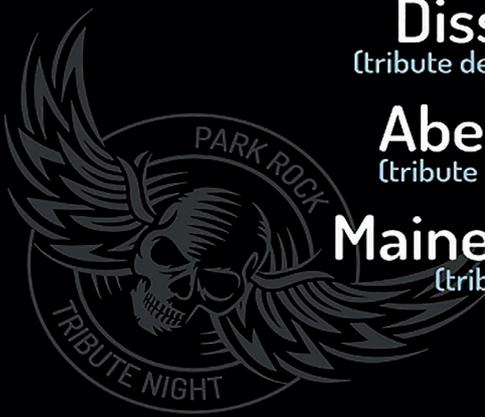
Thomas Frank Hopper

The Banging Souls

Devil's Barker

The Klets

Criminal Animal



INFOS & TICKETS
PARKROCKFESTIVAL.BE





Edito

Depuis plusieurs semaines, les prix de l'énergie atteignent des sommets vertigineux. Ces augmentations sensibles nous impactent tous, peu ou prou. À l'instar des ménages et des entreprises, notre Administration communale devra elle aussi s'acquitter de factures plus élevées. Cependant, voici quelques années déjà que nous veillons à réduire au maximum ces frais de fonctionnement. Nos bâtiments et infrastructures (nos écoles notamment) sont ainsi régulièrement rénovés afin de les isoler au mieux et d'améliorer leur performance énergétique. Et il ne s'agit pas là d'une simple question budgétaire, même si son importance est incontestable, mais aussi du rôle que nous jouons toutes et tous – chacun à notre niveau – dans la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, la préservation de l'environnement est un enjeu devenu primordial. En tant que pouvoir public, nous souhaitons accompagner activement nos concitoyens dans cette transition. Raison pour laquelle Ville et CPAS se tiennent à votre disposition pour vous conseiller au mieux. Bilan énergétique de votre ménage, aménagements concrets ou encore primes diverses, ces solutions pratiques et facilement accessibles vous permettront de réduire le montant de vos factures tout en faisant un geste pour notre planète.

D'ailleurs, peut-être envisagez-vous de rénover votre habitation afin d'améliorer sa performance énergétique. Mais saviez-vous que bon nombre des travaux que vous voudriez entreprendre nécessitent un permis d'urbanisme ? En conséquence, afin de vous aider à y voir plus clair, nous avons souhaité consacrer un dossier spécial à cette matière dense et complexe. Vous y retrouverez, entre autres, la liste des travaux soumis à autorisation et un aperçu des aides auxquelles vous pouvez prétendre. Gageons que ces informations précieuses faciliteront vos démarches.

Bonne lecture !

Daniel OLIVIER
Bourgmestre



Sommaire

- ▶ **Dossier spécial** p.4
EN COUVERTURE N'oubliez pas de demander votre permis !

- ▶ **Environnement** p.8
EN COUVERTURE Embellissez votre quartier
Donnez une seconde vie à votre sapin
Promeneurs, soyez vigilants !
A ne pas oublier...

- ▶ **Travaux** p.10
Des écoles rénovées
Un éclairage public hi-tech

- ▶ **Mobilité** p.11
Chasse aux Cyclourses : félicitations aux gagnants !

- ▶ **Vie communale** p.12
EN COUVERTURE La fibre optique arrive à Saint-Ghislain
Ne vous faites pas avoir en ligne !
Un franc succès pour « Ma carte Ville »

- ▶ **Sport** p.15
Le Challenge des Oursons souffle ses 20 bougies
Première JDS dans le parc de Baudour
De nouvelles aides pour le secteur associatif
Commune sportive 3 étoiles

- ▶ **Points de vue** p.16

- ▶ **De-ci, de-là, à travers l'Entité** p.17
Il était une fois

- Informations communales** p.18
Le Mot du Collège
Une administration à votre service

Agenda

N'oubliez pas de demander votre permis !

La plupart des activités ou travaux que vous pourriez envisager d'entreprendre nécessitent l'obtention d'un permis, mais lequel ? Malgré une législation très complexe en la matière, ce qui suit devrait vous aider à y voir un peu plus clair.

Permis d'urbanisme ou pas ?

Si vous souhaitez réaliser des travaux, il y a de fortes chances que vous deviez au préalable obtenir un permis d'urbanisme. L'ensemble des prescriptions qui y sont liées se trouvent dans le **Code du Développement Territorial (CoDT)**. Cependant, la première chose à faire est de déterminer quelle est l'autorité compétente pour votre projet : la commune ou l'administration wallonne (Service public de Wallonie).

Majoritairement, c'est le **Collège communal** qui délivre les permis lorsque le demandeur est un particulier mais parfois, l'avis du Fonctionnaire délégué de la Région doit être sollicité.

Travaux soumis à l'obtention d'un permis d'urbanisme :

- ◆ Construire ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes (*)
- ◆ Placer une enseigne ou un dispositif de publicité
- ◆ Démolir une construction
- ◆ Reconstruire
- ◆ Transformer une construction existante (**)
- ◆ Créer un nouveau logement dans une construction existante
- ◆ Modifier la destination de tout ou d'une partie d'un bien
- ◆ Modifier sensiblement le relief du sol
- ◆ Boiser ou déboiser (excepté la sylviculture dans la zone forestière)
- ◆ Abattre, porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou arbuste remarquable/ haute tige ou d'une haie remarquable
- ◆ Défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire
- ◆ Utiliser habituellement un terrain pour :
 - a) le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets
 - b) le placement d'une ou plusieurs installations mobiles, telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés et tentes
- ◆ Entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de restauration sur un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé

(*) Par « construire ou placer des installations fixes », on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé.

(**) Par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural.

Toutefois, le législateur a défini dans cette liste des actions pouvant être dispensées de permis. Retrouvez-les à l'article R.IV.1-1 du CoDT : Actes, travaux et installations exonérés du permis d'urbanisme, d'impact limité ou qui ne requièrent pas le concours obligatoire d'un architecte.

Quelques exemples :

Actes/travaux/ installations		Descriptions/ caractéristiques	Exonéré du permis d'urbanisme	D'impact limité	Pas d'architecte obligatoire
Création d'un ou plusieurs logements	1	Création d'un 2 ^e logement dans un bâtiment pour autant que les actes et travaux de transformation ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte		X	X
	2	Création d'un logement qui ne remplit pas les conditions visées ci-dessus ou la création de plusieurs logements dans un bâtiment		X	

Traduction : la création d'un seul logement supplémentaire est soumise à permis d'urbanisme, d'impact limité (afin de réduire les délais de procédure) et dispensée d'architecte.

Si les conditions ne peuvent pas être respectées, il conviendra d'introduire un permis d'urbanisme d'impact limité, avec architecte.

Actes/travaux/ installations		Descriptions/ caractéristiques	Exonéré du permis d'urbanisme	D'impact limité	Pas d'architecte obligatoire
Abri de jardin et remise	1	Un seul abri ou une seule remise par propriété <u>Situation</u> : a) dans les espaces de cours et jardins b) soit non visible de la route, soit situé à l'arrière du bâtiment par rapport au domaine public de la voirie <u>Implantation</u> : à 1 m au moins des limites mitoyennes <u>Superficie maximale</u> : 20 m ² <u>Volumétrie</u> : toiture à un ou plusieurs versants ou toiture plate <u>Hauteurs maximales</u> : a) 2,50 m à la gouttière b) 3,50 m au faite c) Le cas échéant, 3,20 m à l'acrotère <u>Matériaux</u> : en bois ou tout autre matériau de ton- nalité similaire avec le bâtiment ou le milieu auquel il se rapporte	X	X	
	2	Les abris de jardin ou les remises qui ne remplissent pas les conditions visées ci-dessus		X	X

Traduction : la pose d'un abri de jardin répondant à toutes les conditions indiquées dans le tableau est dispensée du permis d'urbanisme (les travaux peuvent donc être exécutés sans demande ou signalement auprès de la commune). Si les conditions ne peuvent pas être respectées, il conviendra d'introduire un permis d'urbanisme d'impact limité, dispensé d'un architecte.

Actes/travaux/ installations		Descriptions/ caractéristiques	Exonéré du permis d'urbanisme	D'impact limité	Pas d'architecte obligatoire
Clôtures, murs de clôtures, murs de soutènement en clôture, càd. qui délimitent la propriété	1	La pose de clôtures de 2 m de hauteur maximum constituées - soit de piquets reliés entre eux par des fils ou treillis avec, éventuellement, à la base, une plaque de béton ou un muret de 0,70 m de hauteur maxi- mum - soit de piquets reliés entre eux par une ou deux traverses horizontales, - soit de palissades en bois - soit de gabions d'une épaisseur maximale de 20 cm La construction ou la transformation de murs de soutènement de moins de 0,70 m de haut, en ce compris en gabions La pose de portiques, portillons ou portails d'une hauteur maximale de 2 m permettant une large vue sur la propriété	X		X
	2	La pose de clôtures de 2 m de hauteur maximum non visibles depuis la voirie ou à l'arrière du bâtiment	X		X
	3	La pose de clôtures, de portiques, portails ou de portillons qui ne remplissent pas les conditions vi- sées ci-dessus ou qui ne sont pas visées ci-dessus		X	X

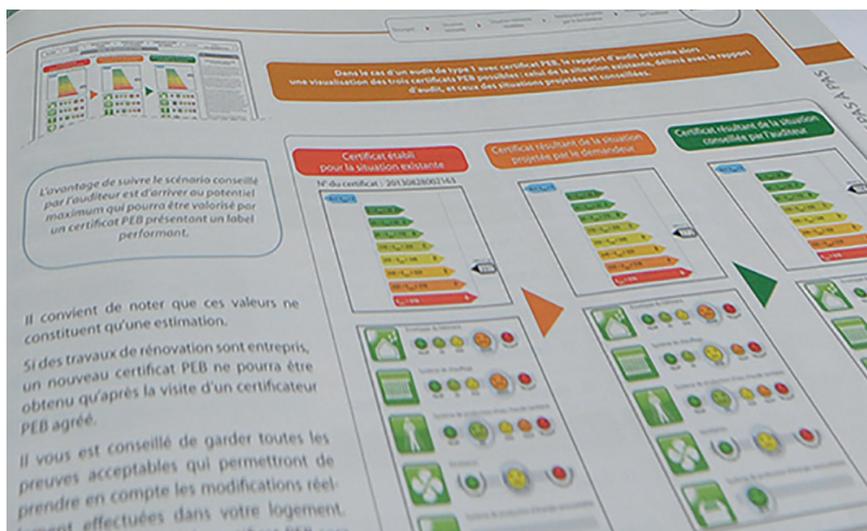
Traduction : la pose de clôtures/murs de soutènement/portails/portiques/portillons répondant aux conditions indiquées dans le tableau est dispensée du permis d'urbanisme (les travaux peuvent donc être exécutés sans demande ou signalement auprès de la commune). Si les conditions ne peuvent pas être respectées, il conviendra d'introduire un permis d'urbanisme d'impact limité, dispensé d'un architecte.

Comment introduire un permis ?

La demande de permis est entièrement légiférée et tous les documents à introduire sont repris dans les annexes du CoDT.

Pour tout renseignement : service Aménagement du Territoire
065 76 19 91 ou 94 – amt@saint-ghislain.be

Focus sur l'énergie



© F. Dor SPW DGO4

Pour répondre au défi énergétique actuel, la Wallonie impose depuis 2010 des exigences de performance énergétique pour les bâtiments : la réglementation PEB. Elle découle d'une obligation européenne et vise à garantir des bâtiments plus sains, plus confortables et moins énergivores.

Cet aspect fait partie intégrante du dossier de permis d'urbanisme, et en fonction du type de travaux envisagés, il est obligatoire de se conformer à la procédure PEB correspondante. Il vous sera, dans certains cas, demandé de faire appel à un responsable PEB agréé dont la liste est consultable sur www.energie.wallonie.be

Protéger l'homme, l'animal et l'environnement

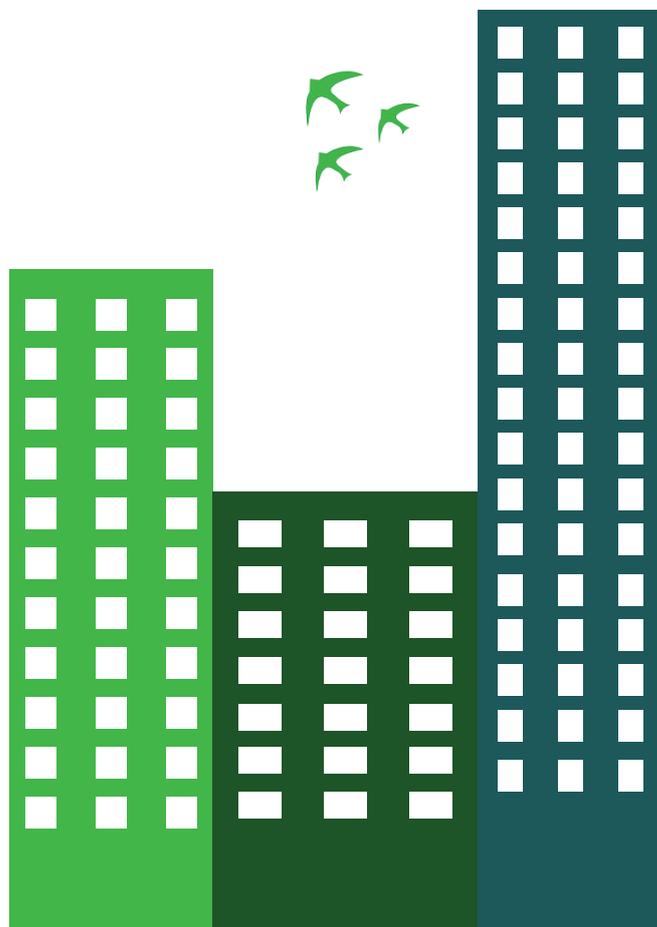
Puisqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine et sur l'environnement, tous les établissements* situés sur le territoire wallon requièrent l'obtention d'un **permis d'environnement** pour pouvoir être exploités. Ce type de permis porte aussi bien sur la mise en place, le maintien et l'extension que sur l'entretien et l'utilisation de l'établissement.

Si votre projet comporte des installations et activités ayant un impact potentiel moyen (classe 2) à important (classe 1) sur l'environnement, vous devez introduire une demande de permis d'environnement auprès de l'Administration communale. Si votre projet nécessite à la fois un permis d'environnement et un permis d'urbanisme, un seul permis, le permis unique, est nécessaire.

Pour les établissements dits « de classe 3 » (installations, dépôts, activités, etc.), une déclaration est suffisante mais sa validité est limitée à 10 ans.

(*) Par « établissement », on entend les activités et les installations de production, de service, de fabrication, de recherche et développement, de transport, de divertissement, etc.

Pour tout savoir sur le permis d'environnement : permis-environnement.spw.wallonie.be/home.html



Des aides pour vos projets

Vous avez un projet de rénovation qui implique des travaux de natures diverses ?
Vous souhaitez améliorer la performance énergétique de votre habitation, économiser de l'énergie ?
Votre logement connaît des problèmes de salubrité et vous voulez y remédier ?

► La Wallonie vous propose :

- ◆ des primes : le passage d'un auditeur et un simple formulaire demande de prime "Audit", déblocquera le processus qui vous permettra de recevoir des aides pour différents travaux. Grâce à la visite de l'auditeur, vous recevrez tous les conseils utiles pour mener à bien votre projet
- ◆ des prêts à taux réduit ou taux zéro

Infos : www.energie.wallonie.be



► La Ville de Saint-Ghislain vous propose :

- ◆ une prime pour la construction d'une maison passive (500 euros)
- ◆ une prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques (200 euros)
- ◆ une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (10% de la prime Energie accordée par la Wallonie)
- ◆ une prime à la rénovation (10% de la prime à la rénovation accordée par la Wallonie)

Infos : Conseiller en Energie
065 76 20 09 - www.saint-ghislain.be

► Le CPAS de Saint-Ghislain vous propose :

- ◆ un suivi individualisé en trois étapes dans le cadre du projet PAPE (Plan d'Action Préventive en matière d'Energie) : le bilan énergétique du ménage, l'identification des solutions possibles et l'accompagnement dans la mise en œuvre de celles-ci

Infos : Responsable Energie
065 71 83 37



NOUVEAU !

Embellissez votre quartier



Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) vous propose de participer à la végétalisation de l'espace public grâce au projet "Adopter un coin vert".

L'objectif : vous permettre d'occuper un espace communal (pied d'arbre, jardinière, parterre, etc.) afin de l'entretenir et d'y effectuer des plantations.

Cette démarche du PCDN encourage autant l'environnement, par l'embellissement des espaces verts et la préservation de la biodiversité, que l'interaction sociale, par le partage des bonnes pratiques et de conseils entre voisins.

Comment obtenir votre coin vert ?

Une demande de permis, disponible sur www.saint-ghislain.be, doit être renvoyée dûment complétée et signée :

- soit par courrier postal à l'attention du service Aménagement du Territoire, rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre
- soit par mail à amt@saint-ghislain.be

Plus d'infos : 065 19 76 41

Donnez une seconde vie à votre sapin

Vu le succès rencontré lors de la première édition, la Ville de Saint-Ghislain organisera à nouveau la collecte des sapins naturels aux dates suivantes :

- le lundi 10 janvier à Hautrage et Tertre
- le mardi 11 janvier à Neufmaison, Sirault et Villerot
- le mercredi 12 janvier à Saint-Ghislain, Baudour et Douvrain

En janvier dernier, les ouvriers communaux, aidés de l'hippomobile de la Province de Hainaut, avaient collecté près d'un millier de sapins. Les conifères récoltés sont broyés afin de servir de paillage pour les différents espaces verts saint-ghislainois dans le cadre de la gestion différenciée.

Plus d'infos : 065 76 19 00



Promeneurs, soyez vigilants !

Pendant la période de chasse, des battues sont régulièrement organisées sur le territoire de l'Entité. Pour assurer la sécurité des citoyens, l'accès aux bois et forêts concernés sera interdit aux dates suivantes :

- Bois de Baudour : 7, 9 et 28 décembre, 20 et 28 janvier
- Sirault (Happart) : 11 décembre et 8 janvier
- Bois des Poteries à Hautrage : 28 décembre et 29 janvier
- Forêt indivise de Strambruges : 2 et 16 décembre

Attention : il est possible que des battues soient organisées sans que l'Administration communale en soit informée. Soyez attentifs aux avis affichés à l'entrée des espaces boisés.

A ne pas oublier...

La saison la plus froide et la plus festive de l'année arrivera dans quelques semaines ! Avec l'approche des températures négatives et des rassemblements en famille ou entre amis, il est nécessaire de prendre quelques précautions.



Déblayez la neige et le verglas devant votre habitation

Si la Ville met tout en œuvre pour sécuriser les 280 kilomètres de voiries communales, les citoyens ont également un rôle à jouer. Le Règlement Général de Police précise en son Article 43, §1 : « Tout propriétaire d'un immeuble, son occupant ou celui qui en a la garde en vertu d'un mandat doit veiller à ce que le trottoir bordant cet immeuble soit dégagé ou rendu non glissant et ce, sur un espace suffisant permettant le passage des usagers en toute sécurité. (...) ».

Dès que les conditions climatiques l'exigent, la Ville met du sel de déneigement à la disposition des habitants. Vous pouvez le retirer gratuitement sur le site de l'Administration communale du lundi au vendredi de 8h à 17h30. Les citoyens sont invités à venir avec leur contenant (sac, seau, etc.) et la quantité est limitée à plus ou moins 5 kilos par famille.



Entretenez votre cheminée

Avant de vous prélasser au coin du feu, pensez à faire ramoner votre cheminée ! Après une longue période sans utilisation, un chauffage ponctuel ou intensif peut entraîner un feu de cheminée.

D'autres actions vous permettront d'éviter ce type d'incendie, comme par exemple ne pas surcharger votre foyer, ne pas brûler des déchets plastiques, effectuer un préchauffage avant la saison hivernale ou encore ne pas disposer de tapis ou tout autre objet combustible devant votre cheminée.

Si malgré ces précautions, un feu de cheminée venait à se déclarer, appelez le 112 le plus vite possible et privilégiez le sable ou la terre pour tenter d'éteindre les flammes. Ces deux matières diminueront la production de vapeur et de chocs thermiques qui provoquent des fissures du conduit.



Soyez prudents au lancement d'un feu d'artifice

Les fêtes de fin d'année sont l'occasion idéale pour se retrouver autour d'un feu d'artifice. Pourtant, sans vigilance, les fusées peuvent entraîner de graves blessures : brûlures plus ou moins légères, perte d'un œil ou d'un ou plusieurs doigts, etc. Sans oublier le risque évident d'incendie chez vous ou chez votre voisin.

AVANT

Le tir d'un feu d'artifice est soumis à l'autorisation préalable du Bourgmestre (article 8 du Règlement Général de Police). Vous devrez donc introduire une demande auprès de la Ville et compléter un dossier de sécurité. Selon les conditions climatiques, un arrêté du Gouverneur peut compléter la réglementation communale. Pour éviter tout souci de voisinage, pensez également à prévenir vos voisins.

PENDANT

Tirez vos engins pyrotechniques :

- dans une zone dégagée et suffisamment éloignée des habitations, abris de jardin, etc.
- avec des lunettes, des gants et des protections auditives
- en stabilisant les fusées sur le sol et non à l'aide d'un support instable
- en tenant compte du vent
- avec un seau d'eau ou un extincteur à proximité

APRÈS

Nettoyez attentivement la zone de tir et éteignez les éventuels résidus incandescents. En cas de brûlures, rincez-les abondamment à l'eau courante jusqu'à l'arrivée des services de secours.

Plus de conseils :

www.nejouezpasavecfeueu.be

Des écoles rénovées

La Ville a récemment procédé à des travaux de consolidation, de rénovation et d'entretien dans plusieurs écoles communales de l'Entité.

A Sirault, l'école du Happart a bénéficié d'un lifting pour un montant de 140 876,16 euros TVAC. Les fondations ont été consolidées, plusieurs sols et murs ont été démolis pour laisser place à des structures neuves. Les anciens plafonds ont été remplacés par de nouveaux, en adéquation avec les normes incendie. Les installations électriques ont été mises en conformité et un nouvel éclairage LED garnit désormais les plafonds du bâtiment, garantissant de belles économies. La cuisine a également été remplacée et réaménagée. Quant aux murs intérieurs, ils ont été entièrement repeints.

Toujours à Sirault, à l'école Roger Saudoyer (section primaire), des travaux similaires ont été réalisés au niveau des plafonds, de l'installation électrique et de l'éclairage à hauteur de 77 907,03 euros.

Les implantations scolaires de Jean Rolland à Saint-Ghislain, de la route de Tournai à Tertre et de Douvrain ont pu compter sur les équipes communales pour un entretien en profondeur de leur réseau d'égouttage.

A Tertre, l'école de la rue Olivier Lhoir arbore des nouveaux châssis, garants d'une meilleure isolation du bâtiment.

Un éclairage public hi-tech

Devenir une Smartcity, cela passe aussi par une prise de conscience de la rareté de nos ressources naturelles et des initiatives à mettre en place pour les préserver, voire les renouveler.

Depuis 2019, la Ville de Saint-Ghislain, comme l'ensemble du territoire wallon, s'est lancée dans un vaste programme baptisé e-LUMin, en collaboration avec la société ORES. Objectif : remplacer, d'ici 2030, les 455 000 points lumineux que compte l'éclairage public géré par l'opérateur des réseaux gaz et électricité, par des luminaires LED.

En septembre 2017, le Gouvernement wallon prenait un arrêté visant à remplacer l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces. Suite à cette décision, la société ORES a mis en place un plan d'action pour la conversion au LED. Deux priorités sont alors dégagées :

- le remplacement des lampes de type sodium basse pression au cours des 5 premières années
- la conversion des lampes les plus énergivores, à partir de 2020, pour concrétiser au plus vite le potentiel d'économies d'énergie

Où en est Saint-Ghislain ?

Depuis 2019, 316 points lumineux publics ont été changés dans les rues de l'Entité. A la fin de cette année, 234 LED supplémentaires remplaceront les anciennes lampes. Par la suite, les équipes d'ORES poursuivront leur travail de modernisation. Cette tâche de longue haleine permettra, à terme, à la Ville d'économiser annuellement plus de 250 000 euros. Au niveau environnemental, ce sont 369 tonnes d'émissions de CO2 qui seront évitées.

Une preuve de plus, qu'écologie et économie peuvent aller de pair.



Chasse aux Cyclourses : félicitations aux gagnants !

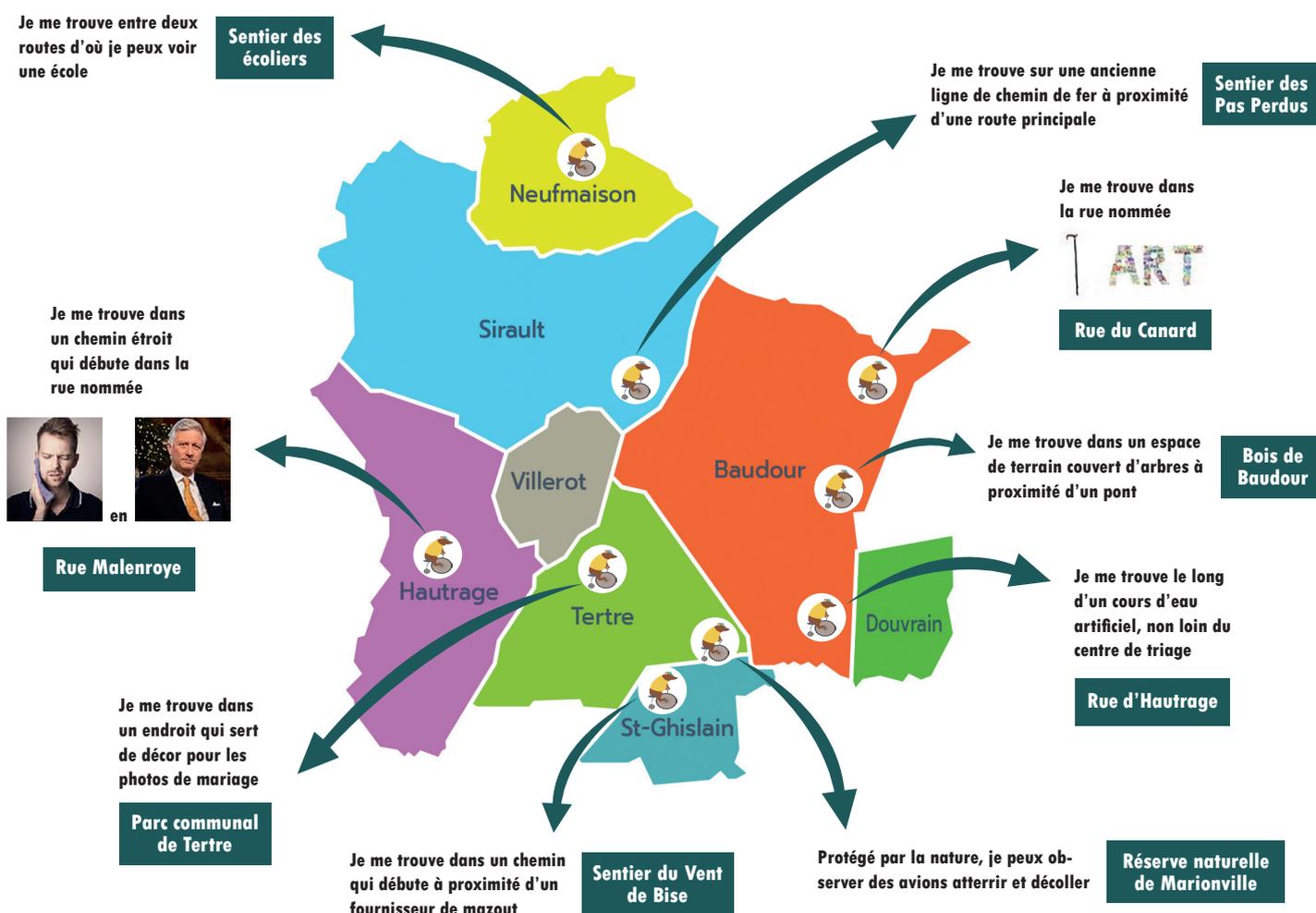
Dans le cadre de la Semaine de la Mobilité, vous avez été nombreux à partir à la recherche de nos Cyclourses. Merci pour votre participation !

Félicitations à Maëlle Bertiau et à Félix Wagret qui ont respectivement remporté un bon d'une valeur de 1000 et 500 euros pour l'achat d'un vélo.

Nos deux lauréats ont retrouvé les 9 Cyclourses cachées en divers endroits de l'Entité :



Maëlle et Félix ont déjà fait bon usage de leur prix.



La Ville également distinguée

Ce concours basé sur la recherche de notre mascotte a aussi été une victoire pour Saint-Ghislain, puisque la Ville a été récompensée pour cette initiative. En effet, dans le cadre du Défi Mobilité lancé par le SPW lors de la Semaine de la Mobilité, notre commune a été désignée « Meilleure Administration/Institution publique » parmi 190 candidatures.

La fibre optique arrive à Saint-Ghislain

Il y a quelques semaines, la phase préparatoire des travaux d'installation de la fibre optique a débuté dans l'Entité. Un nouveau pas en avant pour les Saint-Ghislainois de plus en plus tournés vers le numérique.

Qu'est-ce que la fibre optique ?

La fibre optique offre un débit de transmission des données numériques nettement supérieur à celui des câbles en cuivre ou coaxiaux, encore majoritairement utilisés à l'heure actuelle. En d'autres termes, il vous sera possible de regarder la télévision, de télétravailler, de faire votre shopping en ligne ou encore de jouer en ligne en simultané et avec d'autres membres de la famille sur le réseau grâce à un Internet ultra-rapide et sans interruption.

Qui va l'installer ?

L'entreprise Unifiber, née de la collaboration entre l'opérateur Proximus et la société spécialisée en transition numérique Eurofiber, sera chargée du placement de la fibre optique sur notre territoire. Sa mission consiste à connecter 500 000 foyers wallons à la fibre dans les villes à densité moyenne.

Quand pourrez-vous en bénéficier ?

L'installation de la fibre optique à Saint-Ghislain se déroule en 3 étapes :

- Les pré-travaux : les équipes de Unifiber ont commencé dès le mois dernier à arpenter les rues pour préparer le déploiement de la fibre, par exemple en observant les habitations ou en prenant des photos.
- Les travaux : cette phase devrait démarrer en juin 2022. Le réseau de fibre optique sera construit en s'adaptant aux spécificités du quartier : soit par une pose en aérien sur les poteaux d'éclairage, soit le long des façades, soit en sous-sol.
- L'activation de la fibre dans votre habitation : une fois la fibre optique installée dans votre quartier, il vous suffira de contacter votre opérateur ou un autre fournisseur partenaire d'Unifiber afin d'en profiter. Cette dernière étape est prévue entre novembre 2022 pour les premières connexions et l'été 2023, période à laquelle toute l'Entité sera connectée.



Bientôt le wifi en rue et dans les écoles

Dès l'été 2022, vous pourrez également bénéficier du wifi en divers endroits de la Cité de l'Ourse, et ce gratuitement. La mise en place de ces points d'accès entre dans le cadre de l'appel à projets « Wifi 4 EU » de la Commission Européenne, qui a permis à la Ville d'obtenir un subside de 15 000 euros afin de promouvoir la connectivité sur son territoire.

Les écoles ne seront pas en reste. En effet, les élèves des classes primaires et maternelles de l'enseignement communal se réjouiront prochainement d'une connexion wifi spécialement dédiée à leurs locaux. Une liaison de qualité devenue indispensable avec la multiplication des outils numériques : tablettes, tableaux interactifs, etc.

Ne vous faites pas avoir en ligne !

Malgré les appels ponctuels à la vigilance, de nombreux faits de cyber-arnaques sont rapportés chaque semaine auprès des services de Police. Quelques trucs et astuces sont à retenir pour éviter d'être victime à votre tour.

Cette histoire aurait pu vous arriver : une dame souhaite vendre un article sur une application de vente en ligne et est contactée par une acheteuse, résidant en France selon son profil. La vente se conclut et l'acheteuse spécifie que Paypal, son outil de paiement en ligne, a besoin de son autorisation pour valider le paiement. Sentant l'arnaque arriver, l'acheteuse met fin à la conversation. Elle reçoit ensuite de nombreuses demandes de Paypal par mail et par téléphone pour finaliser le paiement. La vendeuse finit par céder : elle communique des informations privées, mais aussi ses coordonnées bancaires. Les arnaqueurs sont désormais en possession de tous les éléments nécessaires pour la dépouiller de plusieurs milliers d'euros.

De tels faits sont fréquents : il ne se passe pas une semaine sans que des actes similaires soient rapportés à la Police Boraine et ce, malgré les nombreux appels à la vigilance que cette dernière diffuse.

Les conseils de la Police Boraine



Comment reconnaître un "faux acheteur" ?

- ◆ Il vous contacte très vite après la publication de votre offre
- ◆ Ses messages sont impersonnels (il ne mentionne pas l'objet en vente) et comportent beaucoup de fautes d'orthographe
- ◆ Il utilise un numéro de téléphone étranger (vérifier avec le 1207 ou le 1307)
- ◆ Il ne demande pas à voir l'objet et accepte le prix sans négocier
- ◆ Il veut absolument passer par une société de transport
- ◆ Il demande des informations personnelles (adresse, nom complet, etc.) et des coordonnées bancaires

Recommandations générales

- ◆ Il est demandé la plus grande prudence lors de transactions (vente ou achat) via les systèmes de paiement en ligne
- ◆ Les conseils d'autres personnes sont parfois très utiles (famille, amis, collègues, etc.)
- ◆ Il faut réfléchir avant d'agir : mieux vaut prévenir que guérir. En réagissant trop vite (achat impulsif), on peut regretter par après de ne pas avoir pris plus de temps pour la transaction
- ◆ Le site www.infoshopping.be a pour objectif de vous faire découvrir de manière ludique et conviviale les règles applicables au commerce électronique en Belgique. En tant que consommateur, ce site illustre toutes les étapes de l'achat en ligne ainsi que vos droits et obligations à chacune d'elle

Comment reconnaître un "faux vendeur" ?

- ◆ Vérifier que le prix fixé correspond au marché de l'occasion. Si c'est trop beau pour être vrai, c'est généralement faux !
- ◆ Eviter les annonces sans photos de l'objet vendu. S'il ne peut vous en fournir, il y a sûrement anguille sous roche !
- ◆ Ne pas faire de paiement autre qu'en liquide ou sur des plateformes fiables

Dans le cas où, malgré tout, vous seriez victime, déposez plainte sans tarder auprès de la police.

Pour prendre rendez-vous auprès du Commissariat de Proximité de Saint-Ghislain : 065 76 10 10

Pour les urgences 24h/24 et 7J/7 : 065 619 619

 www.policeboraine.be

 Zone de Police Boraine



Un franc succès pour « Ma carte Ville »

Envoyée à plus de 19 000 citoyens saint-ghislainois en août dernier, la carte Ville a désormais trouvé sa place dans votre portefeuille. Surtout, conservez-la précieusement car elle vous permettra d'obtenir d'autres avantages à l'avenir.

Petit bilan des bons à valoir

Fin 2020, la Ville avait édité des bons à valoir en format papier afin de permettre aux Saint-Ghislainois d'obtenir leurs sacs-poubelles gratuits et de dépenser 10 euros dans les commerces locaux. Début novembre dernier, 71,3% des bons à valoir « Sacs poubelle 2020 » avaient été utilisés contre 70,15% des bons à valoir « tout achat 10 EUR » pour un montant total de 253 280 euros.

Cela signifie néanmoins que **près de 30%** des bons à valoir 2020 n'ont pas encore été utilisés alors que leur date d'échéance approche à grands pas : le **31 décembre 2021**.

Vous ne retrouvez plus vos courriers ? Ne vous inquiétez pas ! Les bons à valoir envoyés en 2020 ont été reportés automatiquement sur votre carte Ville. Et si vous ne vous souvenez plus de votre code secret, appelez le **helpdesk** au 065 82 42 28.

N'hésitez pas à vous rendre sur www.mcv.saintghislain.be pour consulter les avantages qui figurent sur votre carte, personnaliser votre code secret ou encore consulter la liste des commerces qui participent à l'opération. En renseignant votre adresse électronique dans votre fiche personnelle, vous serez prévenus automatiquement de l'ajout d'un nouvel avantage collectif.



Un projet conçu pour durer

Ma carte Ville vous permet actuellement d'obtenir les avantages suivants :

- vos sacs poubelles blancs Hygea conformément au règlement-taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers
- 25 euros à valoir dans les commerces de l'Entité afin de relancer l'économie locale
- 5 euros sur la carte du chef de ménage des nouveaux habitants (depuis juillet 2021)
- le montant destiné aux lauréats du concours « Saint-Ghislain fleuri » organisé par le Syndicat d'initiative

Dès l'année prochaine, l'utilisation de la carte se poursuivra pour les sacs-poubelles, les nouveaux habitants et le concours Saint-Ghislain fleuri mais d'autres avantages pourraient venir s'ajouter.

La Ville envisage la possibilité de vous octroyer prochainement les avantages suivants par le biais de Ma carte Ville :

- la prime communale prévue pour la naissance d'un bébé
- la prime vélo
- la prime communale octroyée pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- un cadeau en espèces offert dans le cadre d'un concours
- des entrées gratuites offertes à l'occasion de certaines manifestations communales

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'avantages collectifs, vous serez informés personnellement d'un ajout de ce type sur votre carte Ville.



Quelques chiffres (relevé du 15/11/2021)

- **98** commerces saint-ghislainois sont actuellement partenaires de l'opération
- **29** d'entre eux proposent des sacs poubelles
- **13 103** bons à valoir « tout achat 10 EUR » ont été échangés depuis décembre 2020
- **13 629** rouleaux de sacs poubelles ont été distribués via les bons à valoir 2020
- **559 278** euros ont été dépensés dans les commerces partenaires sur présentation des bons à valoir et de Ma carte Ville depuis décembre 2020

**Gardez précieusement votre
carte et votre code secret !**

Le Challenge des Oursons souffle ses 20 bougies

Depuis la saison 2000-2001, la Ville de Saint-Ghislain organise chaque année une série de cross scolaires dans différentes écoles de l'Entité (tous réseaux confondus) afin de promouvoir le sport pour tous.

Après l'annulation de la saison 2020-2021 suite à la crise sanitaire, le Challenge des Oursons profite de cette année pour célébrer son vingtième anniversaire. Une arche d'arrivée lui confère désormais plus de visibilité et quelques nouveautés ont été introduites : remise de prix après chaque course, course relais parent-enfant, etc. En fin de saison, une remise des prix est organisée afin de récompenser les lauréats des différents cross mais aussi la participation régulière des enfants tout au long de la saison.

Prochains cross :

- samedi 19 mars 2022, groupe scolaire de Baudour (parc communal)
- samedi 26 mars 2022, école communale de Neufmaison



L'arche flamboyante neuve acquise à l'occasion du 20e anniversaire du Challenge



Des démonstrations en tous genres, notamment de danse, ont attiré les foules

encore. Des ateliers de formation aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur (DEA) étaient également au programme ainsi que des démonstrations de fitness et de danse qui ont attiré les foules. Beau succès, rendez-vous en 2022 !

Première JDS dans le parc de Baudour

Le 4 septembre dernier, s'est déroulée la 7e édition de la Journée Découverte Sportive (JDS) mise sur pied par Saint-Ghislain Sports avec le soutien des services communaux. Habituellement organisée en centre-ville, dans les installations du stade Saint-Lô, du hall omnisports de Saint-Ghislain et de sa piscine, la JDS a pris cette année ses quartiers dans le Parc communal de Baudour et ses différentes infrastructures (hall omnisports, salle Polyvalente, etc.).

Les 27 clubs représentés ont ainsi profité d'un cadre verdoyant sous un ciel ensoleillé pour présenter aux quelque 400 visiteurs différentes disciplines comme l'aïkido, la pétanque, le jogging, le tennis de table, le judo, le mōlkkky ou en faire redécouvrir d'autres plus connues comme l'athlétisme, le football, le basketball, le volley-ball, le karaté et bien d'autres

De nouvelles aides pour le secteur associatif

Comme évoqué dans notre édition de mars 2021, les autorités communales ont à cœur de soutenir les associations sociales, culturelles et sportives officiellement reconnues par la Ville et durement impactées par les restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire.

Un premier coup de pouce leur a permis de bénéficier d'une prime de 150 euros et d'un bon donnant droit à la location gratuite d'une salle communale équipée de matériel. Dans un second temps, la Ville a accordé une aide supplémentaire aux associations non-politiques à vocation éducative reconnues. Différents critères comme l'organisation d'activités formatives et éducatives en présentiel ou en ligne pour les moins de 19 ans ou encore la fermeture d'un point de distribution de boissons géré par l'association leur ont donné droit à un soutien de 250 à 1 250 euros en fonction des conditions remplies.

Le Gouvernement wallon a également mis en place, via les communes, une mesure de soutien en faveur des clubs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce soutien a été calculé en fonction du nombre d'affiliés renseigné par les différentes fédérations sportives et arrêtées au 31 mars 2020. Au total, 40 clubs saint-ghislainois ont introduit une demande auprès de la Ville.

Commune sportive 3 étoiles

En octobre 2020, l'ADEPS invitait les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à concourir pour l'obtention du label « Commune sportive ». La Ville de Saint-Ghislain, avec le soutien de Saint-Ghislain Sports, a répondu à cet appel en présentant un dossier très complet. Et comme dans toutes compétitions, les efforts ont payé puisque le 14 juin dernier, les résultats sont tombés : Saint-Ghislain a obtenu le score de 83,48% et, par la même occasion, le label « Commune sportive 3 étoiles », soit la plus haute distinction !

Des panneaux signalant cette belle reconnaissance ont déjà été installés aux abords de certaines infrastructures sportives communales et d'autres suivront prochainement.



PS

L'action sociale est l'ensemble des moyens individuels ou collectifs par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion. A Saint-Ghislain, elle s'exerce à deux niveaux : le PCS et le CPAS.

Depuis 2009, notre Ville est inscrite dans le Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie. Son renouvellement 2020-2025 vise à améliorer la situation des citoyens en agissant sur 7 axes : le droit au travail et au logement, la santé, l'alimentation, l'épanouissement culturel, social et familial, la démocratie et la mobilité.

Le PCS oriente ses actions sur base des besoins des habitants et permet de travailler sur deux approches :

- encourager et soutenir, via une aide financière, des opérateurs institutionnels ou associatifs ;
- mettre en œuvre des projets à destination de tous les publics fragilisés au départ des services communaux (par exemple le Taxi social).

Le CPAS contribue à garantir à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel. Pour ce, il assure la distribution des colis alimentaires ou des repas chauds mais aussi la gestion de services personnalisés. Une toute nouvelle résidence vient d'être construite sur fonds propres pour accueillir nos aînés et pour garantir ainsi aux plus démunis un home public à des conditions accessibles à tous. Les équipements divers, dont un mobilier flambant neuf, ont été subsidiés à concurrence de 255 000 euros.

Pour le groupe PS, le social est un souci permanent et constitue le fondement du socialisme

Michel DUHOUX
Chef de groupe PS

MR & Citoyens

Le mot « social » est à tort assimilé à « assistance ». Pour le groupe MR&-Citoyens c'est : « les liens que les individus établissent entre eux ». Cette définition doit s'appliquer à tous et pour tous.

Les premiers liens sociaux sont entretenus dès le plus jeune âge dans les crèches et les écoles. Nous mettons tout en œuvre pour augmenter les places disponibles et améliorer l'accueil de vos enfants. Cet épanouissement passe par l'éducation, la culture, le sport, la citoyenneté... Nous apportons un soutien sans faille aux clubs sportifs et aux associations diverses qui œuvrent à leur manière et dans leurs compétences pour le lien social.

A travers des « petits » services du quotidien, la Ville met en œuvre des moyens d'interactions et d'échanges avec les citoyens : accès aux documents administratifs le plus simplement possible, Taxi social, services de proximité, accès aux aides diverses, etc.

La majorité plurielle a pris des décisions fortes pendant la pandémie: commerçants, travailleurs, associations, clubs, les Saint-Ghislainois dans leur ensemble ont été le centre de nos actions afin de préserver de cette crise les citoyens tant au niveau sanitaire qu'au niveau pécuniaire.

Enfin l'action sociale, c'est aussi l'aide aux personnes les plus vulnérables, le CPAS est un acteur important. Son rôle s'étend à l'accueil des personnes âgées dans un tout nouveau home appelé depuis de nombreuses années par le Groupe MR&Citoyens. C'est chose faite aujourd'hui !

Il est impossible de résumer toutes nos actions, mais une chose est sûre, à Saint-Ghislain, personne ne restera au bord du chemin.

François ROOSENS
Chef de groupe MR&Citoyens

Osons!

C'est un des grands axes de la gestion du budget communal.

Le CPAS dépend beaucoup de la dotation que la Ville lui alloue sur fonds publics.

A St-Ghislain, les services (taxi social, colis alimentaires, repas chauds) et structures (Home CPAS, médiation de dettes) existent mais manquent souvent –par défaut de décision politique de la majorité– leurs objectifs, ou des subsides qui allègeraient l'impôt dû par les citoyens ou étendraient les services aux gens.

Ne revenons pas sur les décisions incompréhensibles de la majorité, l'an passé, de suspendre le taxi social ou les colis alimentaires en pleine épidémie covid-19, quand les personnes âgées ou précarisées, les familles monoparentales en avaient le plus besoin.

Évoquons juste la problématique du Home CPAS, qui vient enfin –avec 1 an de retard– d'accueillir ses résidents.

Le projet, pour lequel Osons! était parvenu à orienter un subside de 4 millions d'euros en faveur de St-Ghislain (via le plan wallon Papyboom), a finalement vu la majorité rater ce subside, mais aussi procéder à des dérapages budgétaires inexplicables.

Ainsi, des 6 millions d'euros initiaux, le coût du home culmine désormais à plus de 6,5 millions d'euros, des suppléments « inattendus » s'invitant pour des travaux supplémentaires, des modifications à la téléphonie, aux équipements de cuisine, au chauffage, aux égouts, des tentures, du mobilier... Soit des postes qui auraient dû être prévus, qui expliquent le retard d'un an avant que les résidents quittent l'ancien Home Les Colombes et gagnent le nouveau dont les dimensions (59 lits) le condamnent déjà au déficit chronique.

Pascal BAURAIN
Chef de groupe Osons!



Un weekend celtic et festif

La mi-octobre marquait le retour, après 2 ans d'absence, des traditionnelles Rencontres Interceltiques. De nombreux visiteurs ont fait le déplacement pour découvrir et redécouvrir les groupes de musiques celtiques, les danseurs et les artisans réunis au Hall de maintenance de Tertre et déguster différentes spécialités.



Saint-Ghislain et Saint-Lô, 6 décennies d'histoire(s)

L'Espace Ockeghem a accueilli, du 9 au 24 octobre derniers, l'exposition communale « Saint-Ghislain & Saint-Lô, 60 ans de jumelage ». Comme son nom l'indique, l'événement invitait ses visiteurs à retracer la longue amitié entre ces deux villes à travers diverses archives et peintures.



Une inauguration sportive sous le soleil

Le dimanche 17 octobre, le soleil était au rendez-vous pour l'inauguration de la Plaine des Sports de Sirault et son terrain de sport totalement réaménagé. Le Ministre-Président du Gouvernement de Wallonie, Elio Di Rupo, et le Ministre wallon en charge des infrastructures sportives, Jean-Luc Crucke, étaient présents pour l'occasion. Les discours officiels ont été suivis par un match de rugby de Division 1, où les Tatonkas affrontaient le Rugby BW Est.

Il était une fois...

Histoire d'histoires

Le 24 décembre 1986, le Moniteur belge actait la fondation d'une association culturelle et historique du territoire saint-ghislainois nommée Ursidongue.

Cette association, constituée par des Saint-Ghislainois amoureux de leur ville, a pour volonté de sauvegarder toute trace de la vie économique, associative et culturelle à travers les époques : documents, photos, objets, etc. Elle tient son nom en souvenir du lieu-même de la fondation du monastère de Ghislain.

Ses membres préservent donc la mémoire collective de la Cité de l'Ourse grâce à des expositions, des publications et des émissions télévisées où sont évoqués l'origine du ballon de l'Ascension ou encore la légende de l'Ourse et de l'Aigle. Les événements et les années passent, et avec eux se développent un souhait grandissant : celui de créer un musée de la mémoire. Une ambition devenue réalité en 2005 sous le mandat du Député-Bourgmestre Freddy Deghillage.

Après 35 ans d'existence, l'association Ursidongue s'apprête à tirer sa révérence. En effet, ses collections devraient bientôt être acquises par la Ville de Saint-Ghislain.



Quelques pièces de collection présentées au public lors de l'exposition célébrant les 30 ans de l'asbl en 2016

Le Mot du Collège

Reprendre sa vie naturellement en protégeant les autres avec la prudence (gestes barrières) qui s'impose, voilà le défi pour chacune et chacun !

Sans banaliser ou dramatiser, il est fondamental d'y être attentif. Nous avons toutes et tous été directement touchés et impactés à divers stades. Une nouvelle culture sanitaire s'installe. Après une attente plus que méritée et une grande patience, avec les aides reçues des pouvoirs publics, nous vivons une période de renaissance, vivons-la pleinement, intelligemment avec la réflexion qui s'impose. Nous pouvons enfin renouer nos liens sociaux qui nous ont tant manqué, malgré les contraintes imposées (sports, culture, enseignement, etc.).

A Saint-Ghislain, avec vous, pour vous, nous irons plus loin, avec conviction, pour développer, grandir, innover ! Ainsi, notre administration met tout

en œuvre pour vous servir au mieux, il en est de même de vos élus.

La démocratie se mérite, c'est l'affaire de chacun, elle est le maillon fondamental de notre société, soyons-en ses garants, avec objectivité, volonté et sérieux. En aucun cas, elle ne peut devenir un otage. La citoyenneté, le respect, l'environnement, le partage, la prévention, la solidarité, l'éducation, l'activité physique et tant d'autres choses, sont des mots mais aussi des objectifs. Chaque citoyen(ne) se doit d'y jouer son meilleur rôle à quelque niveau qu'il soit. Ainsi, notre ville restera une commune où il fera encore mieux vivre.

Donnons le meilleur de nous-même pour le meilleur de tous ! Rien n'est facile, tout est critiquable, l'essentiel est d'y participer, de se responsabiliser, de se solidariser !

Fabrice Fourmanoit
Échevin (projets subventionnés, démarche qualité, santé, sports)

Principes déontologiques : les articles ne comporteront pas de contenu à caractère polémique, de propagande politique ou de contenu à caractère personnel.

Ma Comm'Une

Magazine communal

Tirage : 12 750 exemplaires distribués en toutes-boîtes par bpost

Edition trimestrielle

Editeur responsable : Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain, rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre

Conception et rédaction : service SCORE (Sport/Communication/Relations extérieures)

Impression : BAAM Communication Agency

Pour toute information relative au magazine communal : Mme Andrea HERBRAND, responsable service SCORE - 065 76 19 79 ou andrea.herbrand@saint-ghislain.be

Une administration à votre service

Coordonnées générales :

Administration communale

rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre

Directeur général : M. Benjamin ANSCIAUX

☎ 065 76 19 00 @ info@saint-ghislain.be

🕒 **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

☎ **0800 99 506** : numéro vert gratuit pour tout renseignement d'ordre général ou pour signaler un dépôt sauvage, un éclairage public défectueux, un problème de voirie, etc.

Direction financière

Directrice financière : Mme Jacqueline CARLENS

☎ 065 76 20 70 @ direction.financiere@saint-ghislain.be

Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30

Service Population/Etat civil

Sans rendez-vous :

- le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
- le mardi et jeudi de 13h à 16h

Sur rendez-vous :

- le mardi de 16h à 19h
- le 1^e et 3^e samedi du mois de 10h à 12h

☎ 065 76 19 86 @ pop.ec@saint-ghislain.be

Afin de mieux traiter vos demandes, le service n'est plus accessible au public 1/4 d'heure avant sa fermeture.

Service Aménagement du Territoire/Urbanisme/Environnement

Uniquement sur rendez-vous :

- le mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 19h
- le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

☎ 065 76 19 91 - 19 94 @ amt@saint-ghislain.be

Service Technique

☎ 065 76 19 42 - 19 52

Le port du masque reste obligatoire pour toute visite à l'Administration communale

Pour consulter Ma Comm'Une en version numérique





Marché de Noël

Grand' Place de Saint-Ghislain
DU 17 AU 19 DECEMBRE

**DIVERS CHALETS
ANIMATIONS MUSICALES
PRÉSENCE DU PÈRE NOËL
JONGLEUR DE FEU**

COVID SAFE TICKET
OBLIGATOIRE

Marché
des artistes

18 et 19
DÉCEMBRE

FOYER CULTUREL DE SAINT-GHISLAIN



Di 5 et 26 de 14h à 16h

Ateliers self-défense

Activité gratuite en faveur des aînés
Gymnase de l'école communale de Douvain

Infos et inscriptions : 065 76 19 24

Ma 7, 14 et 21

Ateliers aquarelle

- de 14h à 16h : débutants
- de 16h à 18h30 : confirmés

Maison de la Citoyenneté,
Parc communal de Baudour

Infos et inscriptions : 065 76 19 24

Ve 10 et sa 11

Park Rock Winter Edition

(voir p.2)

Ve 10 et sa 11

Concerts de Noël

Ve 10/12 à 18h30 : Les Benjamins de l'Académie de Baudour

Sa 11/12 à 17h : Le JB Band

Eglise Saint-Géry de Baudour
Entrée gratuite

Infos : 065 76 19 45

Ve 17, sa 18 et di 19

Marché de Noël

(voir p.19)

Ve 17 dès 17h30

Journée internationale des migrants

- Extrait d'un spectacle du Théâtre du Copion
- Le parcours d'intégration (par le CIMB)
- Projection du film « Illégal » d'Olivier Masset-Depasse

Entrée gratuite

Maison de la Citoyenneté

Infos : 065 76 19 23

Sa 18 et di 19 de 14h à 18h

Marché des Artistes

Dans une ambiance festive et conviviale, des artistes vous feront découvrir leur univers. Un cadeau à chiner, une œuvre à s'offrir... laissez-vous surprendre !

Entrée gratuite

Foyer culturel

Infos : 065 80 35 15

Lu 20 de 14h à 16h

Alzheimer café

Maison de Tous, rue Courte Voie 1C92 à Saint-Ghislain

Infos et inscriptions : 065 76 19 76

Sa 22 à 20h

Rage Dedans

Théâtre (dès 15 ans)

Le théâtre peut-il sauver le monde?

Peut-être ? Et s'il sauvait déjà un

homme ? Il y a des choses qui tombent bien, même si elles n'en ont pas l'air.

Coût : 14 € - 8 € (étudiant) - 1,25 €

(Art. 27)

Foyer culturel

Infos et réservations : 065 80 35 15

Di 30 à 16h

The New Beat's Band

Concert de jazz sous la direction de

Giovanni Vero

Coût : 15 € - 8 €(étudiant) - 1,25 € (Art. 27)

Foyer culturel

Infos et réservations : 065 80 35 15

Sa 12 à 19h

Amour et Grivoiseries

Concert décalé de Chanson française (dès 16 ans) suivi d'un buffet et d'une soirée

Coût : spectacle 12 €

spectacle + buffet 25 €

Foyer culturel

Infos et réservations : 065 80 35 15

Du 28/2 au 4/3

Hiver des Solidarités

Durant les congés de Carnaval, plusieurs jeunes engagés par la Ville prêteront gratuitement main forte aux seniors (nettoyage du grenier/de la cave, rangement, jardinage, promenade du chien, etc.)

Infos : 065 76 19 24 ou 19 98

Attention !

En raison des conditions sanitaires actuelles, le Covid Safe Ticket (CST) et le port du masque sont obligatoires pour accéder à certaines manifestations.

Dans quel cas ? Comment obtenir votre CST ?
Retrouvez toutes les informations sur www.info-coronavirus.be

Retrouvez le détail de toutes les activités sur



www.saint-ghislain.be



Ville de Saint-Ghislain



www.flui.city/7330-saint-ghislain



La Ville de Saint-Ghislain vous souhaite de belles fêtes de fin d'année